

Conférence régionale ministérielle 23-25 février 2015 sur l'apatridie

Sur la voie du changement
Président Ouattara
le haut commissaire
le vice président de la CEDEAO
ouvrent la voie

BLOC D'ALLIANCE
contre
L'APATRIDIE
350 experts &
personalités
s'unissent

Réussite!

15 Etats de la CEDEAO s'engagent
à mettre fin à l'apatridie



 **UNHCR**
The UN Refugee Agency

and Statelessness

Signée: La Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie



Ont participé: 15 Etats de la CEDEAO



Bénin· Burkina Faso· Cap-Vert· Côte d'Ivoire
Gambie· Ghana· Guinée· Guinée-Bissau· Liberia
Mali· Niger· Nigeria· Sénégal· Sierra Leone· Togo

Se sont engagés : TOUS les Etats



A adhérer
aux conventions sur l'apatridie



A réformer
leurs législations sur la nationalité



A éliminer
les discriminations basées sur le genre



A développer
des plans d'actions nationaux



A améliorer
l'enregistrement des naissances à l'état civil



A faciliter
l'obtention de la nationalité par les apatrides

Ont exhorté: CEDEAO, UA & UNHCR



La CEDEAO à réviser
le droit communautaire pour éradiquer l'apatridie



L'UA à adopter
un Protocole sur le droit à la nationalité



UNHCR & CEDEAO à faire le suivi
de la mise en œuvre de la Déclaration

1. Général

La première conférence régionale ministérielle sur l'apatridie en Afrique de l'Ouest¹ s'est déroulée du 23 au 25 février 2015 à Abidjan. Cet événement, organisé par le HCR et la CEDEAO, a réuni plus de 350 personnes parmi lesquelles des personnalités de haut rang du monde politique, de l'Union africaine et des Nations unies, ainsi que des experts représentant les gouvernements², des représentants d'organisations régionales et internationales, des commissions nationales des droits de l'homme, de la Société civile et des universitaires.



Le segment des experts, les 23 et 24 février, a abouti à l'adoption de 62 recommandations visant à mettre fin à l'apatridie. De nombreux experts avaient au cours des dernières années participé à des réunions et formations sur l'apatridie et maîtrisent donc la problématique de l'apatridie.

Le segment ministériel de la conférence s'est tenu le 25 février, et s'est conclu par l'adoption d'une Déclaration en 26 points. Il a été ouvert par le Président de la Côte d'Ivoire en présence du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; du Vice-

président de la Commission de la CEDEAO; du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et de la Commissaire aux affaires politiques de l'Union Africaine. Les 15 gouvernements de la CEDEAO étaient représentés, dont 10 au niveau ministériel.

Les témoignages de la soprano Barbara Hendricks, ambassadeur de bonne volonté du HCR, d'Alfaro, leader du groupe musical Magic System, ainsi que d'anciens apatrides ont permis à la thématique de l'apatridie de résonner plus fortement auprès du grand

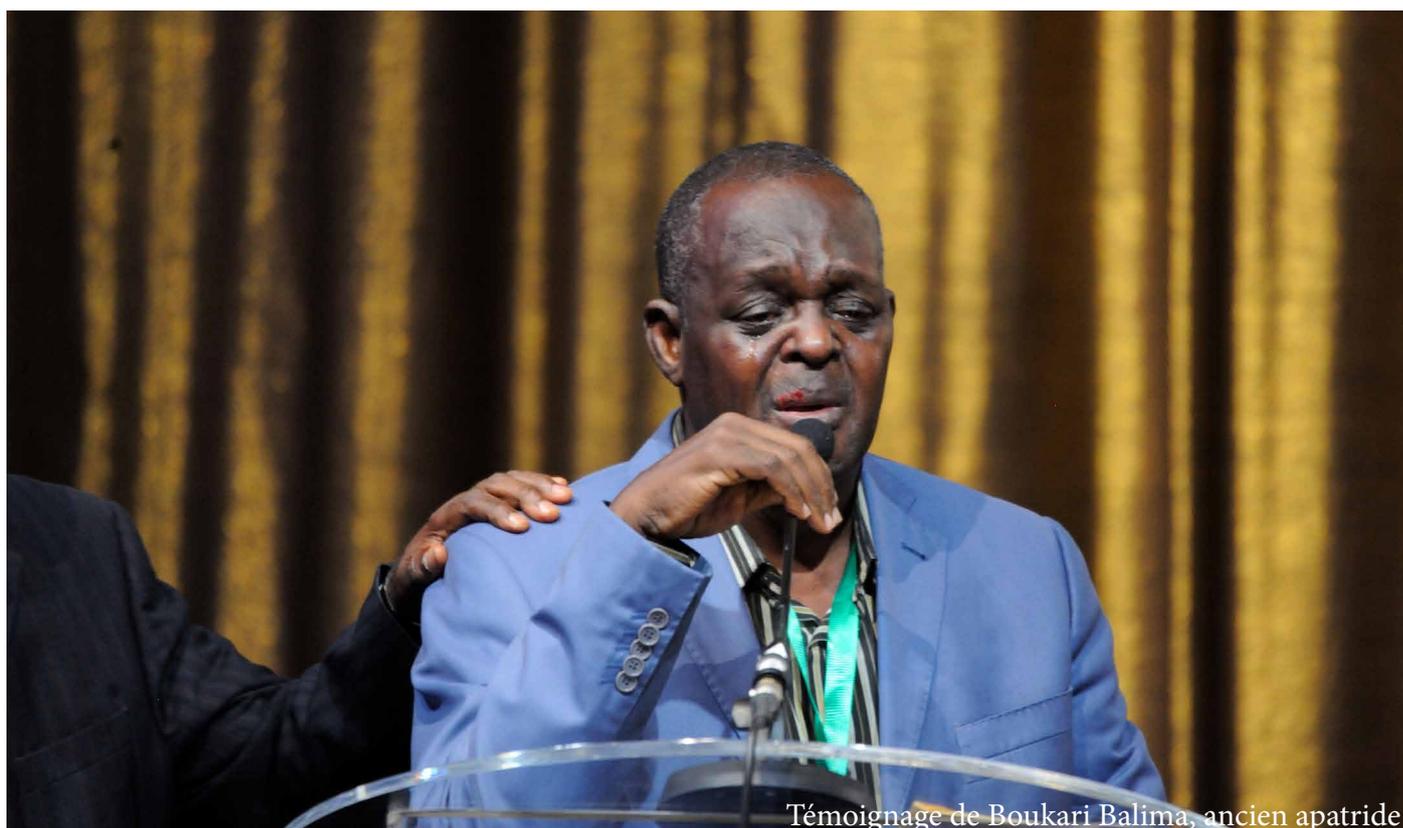
public. En outre, la couverture médiatique de l'évènement a été de grande envergure. De nombreux médias internationaux et régionaux participaient à la conférence. Un grand nombre d'articles de presse, de programmes télé et de radio ont couvert la conférence, ce qui a permis de rendre

l'apatridie et le travail du HCR très visible dans la région et au-delà.

¹ Tous les documents de la conférence, y inclus la liste des participants et les documents finaux de la conférence, sont disponibles sur <http://unhcr.org/ecowas201>

² Chaque pays était représenté par 3 experts, représentant le ministère de la justice, le ministère de l'intérieur, et le ministère des affaires étrangères.

En raison de la participation importante et de haut niveau à la conférence, de sa couverture médiatique, des nombreux engagements pris par les Etats, des documents finaux de la conférence qui indiquent clairement leur volonté de réformer et de mettre fin aux situations d'apatridie, tous les observateurs de la conférence ont conclu à son succès retentissant.



Témoignage de Boukari Balima, ancien apatride

2. Discours des organisations

La CEDEAO³ confirme son engagement à assurer le respect du droit à la nationalité et lutter contre l'apatridie, notamment dans le cadre de son Plan stratégique et de sa Vision 2020. Elle reconnaît la nécessité de redéfinir la citoyenneté communautaire.

Le HCR⁴ souligne le lien entre l'apatridie, la sécurité et le développement des Etats. Il appelle à définir un cadre d'action fondé sur le partenariat multipartite et à soutenir l'adoption d'un Protocole sur la nationalité, additionnel à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Le représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

souligne que les actions contre l'apatridie doivent être menées par les agences des Nations unies sous



Discours de S.E. M. Alassane Ouattara
Président de la République de Côte d'Ivoire

le leadership du HCR. Il souligne aussi la nécessité d'intégrer les besoins des apatrides dans les réponses humanitaires.

La Cour de Justice de la CEDEAO⁵ insiste sur

le caractère désuet du protocole sur la citoyenneté communautaire notamment du fait qu'il ne permet pas la double nationalité, et ne permet pas non plus de traiter des questions d'apatridie. La Cour indique que les questions de violation du droit à la nationalité par un pays membre relève de sa compétence.

La Commission africaine des droits de

l'homme et des peuples⁶ insiste sur l'importance d'adopter un Protocole sur le droit à la nationalité additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Les commissions nationales des droits de l'homme⁷ ont

³ La CEDEAO était représentée par la Commissaire en charge des affaires sociales et du genre lors du segment des expert et par le Vice président de la Commission lors du segment ministériel

⁴ Le HCR était représenté par la Directrice adjointe de la Division de la protection internationale du HCR lors du segment des experts et par le Haut-Commissaire lors du segment ministériel

préparé une Déclaration conjointe, dans laquelle elles rappellent leur engagement auprès des Etats et du HCR à éradiquer l'apatridie, notamment en menant des campagnes de sensibilisation auprès des autorités et du public, et en promouvant l'accès à la justice par les apatrides.

L'OIM⁸ souligne le risque d'apatridie en cas de déplacement forcé et de migration, surtout lorsque les personnes ne disposent pas de documents et que leur migration/déplacement se prolonge. L'OIM souligne la nécessité de développer un

cadre régional de protection des apatrides migrants et de mettre en place des procédures équitables de détermination de la nationalité et de délivrance de documents.

L'UNICEF⁹ indique que moins de 50 % des enfants sont enregistrés à la naissance dans la région, et souligne que l'absence d'extrait de naissance nuit à la détermination de la nationalité. L'UNICEF rappelle que la 3ème conférence sur l'Etat Civil (Yamoussoukro, 12-13 février 2015) a déclaré la décennie de l'état civil en

Afrique, et adopté une série de mesures pour assurer l'enregistrement des enfants y compris les enfants réfugiés et apatrides.

La société civile¹⁰ appelle les Etats à prendre des mesures pour mettre fin à l'apatridie notamment en créant des groupes de travail multisectoriel et en développant des plans d'action nationaux. Elle plaide pour qu'ils l'impliquent dans l'ensemble de leurs actions. Enfin, elle **demande au HCR d'intégrer le mot apatride dans l'énoncé de son titre.**

⁸ L'OIM était représenté lors du segment ministériel par la Directrice régionale pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre

⁹ Représentante adjointe de l'UNICEF Côte d'Ivoire, discours tenu au nom du représentant régional de l'UNICEF

¹⁰ Secrétaire général du Forum des organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest, lit une déclaration commune préparée par plusieurs plateformes d'ONGs de la région





Déclarations de chefs de délégations des États membres de la CEDEAO, session présidée par le représentant de la CEDEAO

3. Exposés

3.1. Sources de l'apatridie en Afrique de l'Ouest

Les panélistes ont insisté sur le fait que les défaillances des lois sur la nationalité et l'état civil accroissent le risque d'apatridie dans le contexte migratoire. La région étant sujette à de nombreux contentieux frontaliers, les panélistes ont aussi insisté sur la nécessité d'intégrer des mesures contre l'apatridie dans le cadre des successions d'État. Ils ont indiqué que la campagne décennale du HCR pour l'éradication de l'apatridie a bien démarré dans la région, et ont souligné les actions prioritaires à prendre, à savoir la résolution des situations existantes d'apatridie, la réforme des législations, l'amélioration de l'état civil, la collecte de données et l'adhésion aux conventions internationales sur l'apatridie.

3.2. Identification, protection et solutions

Les panélistes ont rappelé que le droit à la nationalité est un droit fondamental de l'homme, consacré par divers instruments internationaux. La violation du droit à la nationalité constitue un obstacle à la jouissance d'autres droits fondamentaux. Le droit à la nationalité n'est pas mentionné dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples toutefois le déni de nationalité revient à une violation des dispositions de la Charte notamment celles relatives à la dignité et à la non-discrimination. Sur cette base, la Cour de Justice de la CEDEAO se déclare compétente pour traiter des violations du droit à la nationalité. Les panélistes ont aussi souligné l'absence de mécanismes de protection des apatrides migrants dans la région. Ils ont aussi relevé que beaucoup de migrants ne disposent pas de documents d'identité, ce qui les expose au risque d'apatridie et ont indiqué que la priorité est de les aider à reconstituer leur identité et à confirmer leur nationalité.

4. Discours des États

Tous les États s'accordent à reconnaître l'apatridie comme une question importante et pertinente en Afrique de l'Ouest. La plupart des États ont dans leur discours, insisté sur les conséquences de l'apatridie au plan humain (notamment la Gambie et le Nigeria), la Sierra Leone faisant un parallèle entre les sentiments d'exclusion causés par l'Ébola et par l'apatridie. Les États ont aussi souligné les conséquences néfastes en termes de développement (Ghana), et de sécurité (Côte d'Ivoire, Nigeria); le Nigeria indique que l'identité et la nationalité sont au cœur de ses préoccupations nationales et en particulier lie cette priorité au contexte sécuritaire. Les États ont souligné que l'apatridie puisait ses sources dans l'imperfection des lois nationales et le faible taux d'enregistrement des naissances. Ils ont aussi souligné (en particulier le Ghana et le Niger) que la migration prolongée, y inclus l'exil, peut contribuer

à l'apatridie. La majorité des pays conviennent qu'ils doivent conduire des réformes pour mettre fin à l'apatridie, beaucoup indiquant qu'elles sont déjà en cours (notamment le Sénégal et le Ghana); la Guinée quant à elle propose comme piste de solution d'adopter le principe du jus soli dans tous les pays. Les pays soutiennent en général une approche basée sur le partenariat multipartite pour éradiquer l'apatridie, le Liberia recommandant

que les chefs d'États de la CEDEAO optent pour un plan d'action commun, la Côte d'Ivoire soutenant quant à elle expressément la campagne décennale du HCR pour mettre fin à l'apatridie. Le Liberia et la Sierra Leone ont indiqué leurs efforts pour intégrer et naturaliser les réfugiés respectivement sierra leonais et libériens, tandis que le Mali a indiqué son intention de naturaliser les réfugiés mauritaniens.



5. *Les engagements des Etats exprimés lors de leur discours*

>> *Sur l'adhésion aux Conventions sur l'apatridie – 5 engagements*

Le Togo s'est engagé à déposer rapidement les instruments d'adhésion à la Convention de 1954, et à adhérer à celle de 1961. Le Ghana, la Sierra Leone et le Mali se sont engagés à adhérer aux deux Conventions, le Ghana précisant qu'il le fera avant la fin de l'année 2016. Le Burkina s'est engagé à adhérer à la Convention de 1961.



>> *Sur les réformes législatives et/ou constitutionnelles – 8 engagements*

La Côte d'Ivoire, le Togo, la Guinée, le Ghana, le Sénégal, la Sierra Leone, le Liberia, la Guinée Bissau se sont engagés à réviser leur législation nationale sur la nationalité. La Guinée et le Togo indiquant que le processus est déjà en cours, tandis que la Sierra Leone et le Liberia se sont en particulier engagés à lever les discriminations liées au genre.

Le Sénégal et le Ghana se sont engagés à mettre en place un cadre juridique de protection des apatrides conformément à la Convention de 1954.

>> *Sur les plans d'action nationaux*

Le Liberia et la Gambie ont indiqué qu'ils ont développé des plans d'action nationaux d'éradication de l'apatridie conformément au Plan d'action global du HCR.

>> *Sur le renforcement de l'état civil*

Le Togo, le Bénin, le Burkina Faso, le Niger, le Sénégal, et la Sierra Leone ont indiqué la poursuite de leurs efforts en vue d'une politique d'enregistrement systématique des naissances et une tenue fiable de l'état civil.

>> *Cartographie de l'apatridie*

Le Bénin a pris l'engagement de mener une cartographie de l'apatridie, tandis que le Liberia a indiqué qu'il est sur le point de finaliser sa cartographie. Le Togo a pris l'engagement de créer une commission interministérielle pour étudier les risques d'apatridie sur son territoire.



>> *Solutions aux personnes apatrides*

Le Liberia a pris l'engagement de réexaminer le cas des « red coded¹¹ ».

Le Mali s'est engagé à naturaliser les réfugiés mauritaniens sur son sol.

Le Bénin s'est engagé à délivrer des certificats de nationalité aux personnes éligibles.

>> *General*

Le Nigeria indique que l'identité est une priorité nationale.

Le Liberia soutient la mise en place de mécanismes régionaux pour faire le suivi de l'éradication de l'apatridie.

¹¹ Les "red coded" désignent des anciens réfugiés enregistrés comme libérien par les pays d'asile, mais qui n'ont pas été reconnus comme ses ressortissants par le Liberia une fois la clause de cessation prononcée

6. Documents finaux de la conférence

A l'issue du segment ministériel de la Conférence, les 15 Etats ont unanimement adopté et signé la **Déclaration d'Abidjan des Ministres des Etats membres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie**. Cette déclaration contient 26 engagements relatifs à la prévention de l'apatridie, l'identification et la protection des apatrides, la résolution des situations existantes et la mise en place de stratégies et de partenariats pour lutter contre l'apatridie.

Parmi les engagements phares:

- *Les Etats ont décidé de réformer leurs législations sur la nationalité et notamment d'en retirer toute discrimination liée au genre.*
- *Les Etats soutiennent l'adoption d'un Protocole sur le droit à la nationalité, additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.*
- *Les Etats reconnaissent le lien entre migration et apatridie, et appellent la CEDEAO à adopter des mesures pour remédier à ce problème.*
- *Les Etats se sont engagés à élaborer des régimes de protection des apatrides migrants tout en appelant la CEDEAO à faire de même au niveau communautaire, et à faciliter l'acquisition de la nationalité par les populations apatrides sur leur territoire.*
- *Les Etats ont décidé de nommer un point focal sur l'apatridie au sein de leur gouvernement et ont appelé la CEDEAO et le HCR à faire le suivi de la conférence.*



Signature de la Déclaration d'Abidjan par M. Coulibaly G. Mamadou, Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République de Côte d'Ivoire, en présence de M. António Guterres, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et Dr Fatimata Dia Sow, Commissaire de la CEDEAO chargée des affaires sociales et du genre



Témoignage de Mr. Asolfo, Chanteur du groupe Magic System

Dans leur Déclaration, les États approuvent expressément les **Conclusions et recommandations de la conférence ministérielle sur l'apatridie au sein de la CEDEAO**, adoptées à l'issue du segment des experts. Ce document formule 62 recommandations sur la prévention et la réduction de l'apatridie, le partenariat et le partage d'informations, l'identification et la protection des apatrides.

Parmi les engagements phares:

- *La CEDEAO et le HCR sont appelés à élaborer une loi-modèle sur la nationalité et sur la protection des apatrides.*
- *La CEDEAO est appelée à un engagement plus important en matière de supervision de la conformité des lois sur la nationalité avec les conventions internationales, en matière de collecte de données et statistiques sur l'apatridie, et en matière de règlement des questions de nationalité dans le cadre de la gestion des frontières.*
- *La CEDEAO est en mesure de réviser ces protocoles et traités notamment celui relatif à la citoyenneté.*
- *La CEDEAO est en mesure d'intégrer l'apatridie dans ses programmes de prévention et de résolution de conflits.*
- *Les États sont appelés à accorder leur nationalité à l'enfant trouvé, et à adopter des mécanismes souples d'identification et de détermination de la nationalité des populations nomades.*
- *Les recommandations soulignent le lien entre l'exil prolongé et l'apatridie et appellent les États d'origine, une fois que l'exil a cessé, à confirmer la nationalité à des ex-réfugiés sur la base des informations disponibles auprès de l'État d'asile.*



Apatridie = Aucun Droit
ÇA SUFFIT.

1
9
5
4

fabriqué par des
réfugiés
mauritaniens
2015
sénégal

✉ Statelessnessinfo@unhcr.org

@UNHCRWestAfrica
@StatelessWA

#statelessness #ibelong

f UNHCR West Africa

UNRefugees

unhcr.org/ecowas2015

data.unhcr.org/ecowas2015

unhcr.org/statelessness

ibelong.unhcr.org

KORA.unhcr.org